

**Évaluation
du chiffre d'affaires 2020
du Groupe SUEZ
intégré à la Taxonomie
européenne**

—

PRÉSENTATION DES TRAVAUX
ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE
POUR L'EXERCICE 2020

« L'engagement de la Commission européenne à identifier les profils des entreprises contributrices au climat et à l'environnement est fondamental, c'est pourquoi nous avons devancé d'un an, l'analyse de notre chiffre d'affaires, selon le référentiel européen. **Nous sommes donc en mesure d'afficher un chiffre d'affaires "vert" de près de 75 %.**

Ce chiffre consolide l'ambition portée par notre plan stratégique SUEZ 2030 qui passe par le renforcement de notre expertise en matière de développement durable afin d'atteindre 100% de solutions durables à terme. Notre démarche proactive sur l'adoption de la taxonomie européenne illustre parfaitement le rôle de pionnier que nous exerçons sur le sujet et que nous souhaitons poursuivre afin d'augmenter cette part de chiffre d'affaires dans les années à venir.

Ce succès s'adresse à l'ensemble de nos parties prenantes en particulier à un moment où nos actionnaires et les investisseurs souhaitent identifier une entreprise de premier rang en matière d'investissement responsable. »



Bertrand Camus
Directeur Général du Groupe SUEZ

Executive summary

Convaincu que la performance extra-financière des entreprises est un puissant levier favorisant l'allocation de capitaux en faveur de la transition environnementale, SUEZ s'attache à fournir une information extra-financière fiable reflétant sa contribution environnementale et sociétale.

Depuis 2008, le Groupe associe à sa politique de développement durable une démarche ESG reposant sur sa participation aux évaluations extra-financières les plus exigeantes et sur un dialogue ouvert et transparent avec ses parties prenantes. Soucieux d'inscrire sa contribution dans les référentiels internationaux les plus pertinents, SUEZ a intégré les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) dans sa dernière Feuille de route Développement durable, de même que des indicateurs environnementaux et sociaux sont publiés chaque année dans son rapport intégré et accompagnés des balises du Global Reporting Initiative (GRI) correspondantes. Cette approche intégrée a été renforcée en 2020 avec l'adoption par le Groupe de sa raison d'être lors de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020.

L'adoption par l'Union européenne (UE) d'un référentiel visant à distinguer les activités économiques contribuant à l'atteinte des objectifs européens en matière de lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation de l'Accord de Paris souligne l'ampleur de ces défis et l'ambition portée par les autorités européennes en matière de transparence et de finance durable. **C'est pourquoi SUEZ soutient les travaux de la Commission européenne pour définir un ensemble de critères techniques aidant les acteurs privés et publics à orienter leurs investissements vers des projets accompagnant la transition vers une économie durable et bas carbone¹.**

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le Groupe sera soumis au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la classification et les critères définis dans la Taxonomie européenne.

Illustrant son engagement à accompagner la communauté financière dans l'appréciation de sa performance extra-financière, **SUEZ a entrepris de publier dès 2021 la part de son chiffre d'affaires 2020 admissible au référentiel** dans son ensemble et éligible à l'objectif d'atténuation du changement climatique. La publication de la présente note méthodologique illustre l'exigence de transparence de SUEZ et lui permet d'engager avec ses parties prenantes le dialogue inscrit dans sa raison d'être.

Compte tenu du caractère évolutif du cadre réglementaire européen et des différents niveaux d'information disponibles relatifs à l'alignement des activités du Groupe avec les critères de la Taxonomie, **le Groupe a défini plusieurs niveaux de qualification de ses activités** reflétant sa visibilité sur le dispositif réglementaire à la date de la consolidation du chiffre d'affaires de l'exercice 2020. Une activité peut être ainsi :

- **Admissible** au référentiel de la Taxonomie verte européenne tel que précisé dans le règlement européen du mois de juin 2020, ou
- **Éligible** à l'objet d'atténuation du changement climatique suivant le projet d'Acte délégué (annexe I) publié au mois de novembre 2020, ou
- **Non-identifiée** dans le référentiel de la Taxonomie verte européenne tel que disponible à la date de publication de ce rapport, ou
- **Exclue** du référentiel de la Taxonomie verte européenne tel que disponible à la date de publication de ce rapport.

Cette première évaluation de l'admissibilité et de l'éligibilité des activités de SUEZ a été menée sur la base du projet de Taxonomie et du projet d'Acte Délégué (annexe I) disponible à la date de consolidation du chiffre d'affaires 2020, au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du Groupe, à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées avec le management. Le tout compose une méthode dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans ce rapport. Le Groupe révisera cette méthodologie et les chiffres sur la base de l'évolution de la réglementation et notamment avec la publication des actes délégués en 2021.

¹ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

Chiffre d'affaires SUEZ intégré à la Taxonomie européenne

74 %

65 %

Chiffre d'affaires 2020 éligible à l'atténuation du changement climatique

9 %

Chiffre d'affaires 2020 admissible au titre des articles 11 à 15 du Règlement Taxonomie



18 %

Chiffre d'affaires non défini dans le référentiel

8 %

Chiffre d'affaires exclu du référentiel

Le chiffre d'affaires considéré pour cette analyse couvre toutes les activités de SUEZ au 31 décembre 2020 à l'exception des actifs détenus en vue d'être cédés². Les éléments présentés dans cette note ont fait l'objet d'une revue par KPMG ; le rapport d'assurance modérée est disponible à la section 5.

• **Les activités éligibles et admissibles aux six objectifs de la Taxonomie verte européenne représentent 74 % du chiffre d'affaires 2020 du Groupe SUEZ retenu pour cette analyse :**

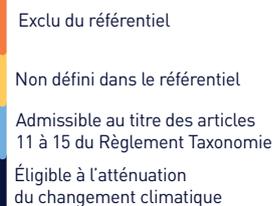
- **65 %** sont identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique, et
 - **9 %** sont considérés admissibles aux cinq autres objectifs (adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers l'économie circulaire, prévention et réduction des pollutions, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).
- **18 %** du chiffre d'affaires analysé couvre des activités dont la correspondance ou la contribution au référentiel de la Taxonomie n'est pas définie et n'a donc pas pu être identifiée par le Groupe sur la base des informations disponibles à la date de la consolidation des états financiers.
- Les activités exclues du référentiel Taxonomie représentent **8 %** du chiffre d'affaires considéré ; le Groupe considère toutefois que ces activités ont un bénéfice environnemental qui justifie leur réexamen et leur intégration au référentiel (voir section 2.2.3).

² Voir section 3.2 de la présente note

Détail par segment d'activité

Les activités de SUEZ sont réparties selon les segments opérationnels suivants :

Chiffre d'affaires 2020



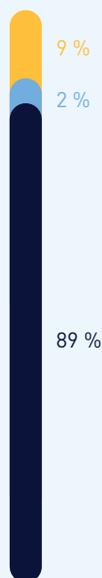
Recyclage & Valorisation



Ces activités comprennent les prestations de service et de traitement des déchets vis-à-vis des collectivités locales et des clients industriels. Elles incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la méthanisation, la valorisation énergétique et l'enfouissement technique pour les déchets banals.



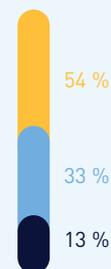
Eau



Ces activités comprennent les prestations de production, de traitement et de distribution des eaux potables, de collecte et de traitement des eaux usées, notamment dans le cadre de contrats de délégation de services (gestion de l'eau) en Europe comme à l'international. Elles sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels, sous la forme d'infrastructures et de services. Les activités du segment Eau incluent également le dessalement, la réutilisation des eaux usées et le traitement et la valorisation des boues d'épuration.



Environmental Tech & Solutions (ETS)



Ce segment regroupe l'ensemble des prestations d'eau au profit de la clientèle industrielle (Water Technology & Solutions), les prestations de service et de traitement des déchets dangereux ainsi que les services, technologies et solutions (SMART) adaptés aux besoins spécifiques des clients industriels ou municipaux (Advanced Solutions) et les prestations de Consulting. Il a pour objectif d'accélérer le déploiement des solutions digitales et innovantes permettant une meilleure gestion de l'eau et des déchets afin de préserver le capital naturel et d'accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Sommaire

1

Le Groupe SUEZ

-

- 1.1. Présentation des activités
- 1.2. Le projet stratégique SUEZ 2030
- 1.3. Une politique de développement durable au coeur de la chaîne de valeur
- 1.4. Une démarche de performance extra-financière pionnière et engagée

2

Application de la Taxonomie verte européenne aux activités du Groupe SUEZ pour l'exercice 2020

-

- 2.1. Répartition du chiffre d'affaires de l'exercice 2020
- 2.2. Détail par objet de la Taxonomie européenne
 - 2.2.1 *Les Activités éligibles à l'atténuation du changement climatique*
 - 2.2.2 *Les Activités admissibles au référentiel de la Taxonomie européenne – hors atténuation du changement climatique*
 - 2.2.3 *Les Activités en dehors du périmètre de la Taxonomie*

3

Principes méthodologiques sur le chiffre d'affaires éligible

-

- 3.1. Identification et classification des activités couvertes par la Taxonomie européenne
- 3.2. Informations financières

4

Gestion des risques et droits humains

-

- 4.1. Gestion intégrée des risques et prévention des préjudices aux autres objets de la Taxonomie européenne
- 4.2. Les Droits Humains (*social safeguards*)

5

Rapport d'assurance modérée de KPMG France sur la classification des activités du Groupe SUEZ au regard de la Taxonomie durable européenne, et sur le calcul du chiffre d'affaires éligible au premier objectif selon cette classification



Le Groupe
SUEZ

—



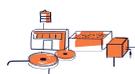
1.1. Présentation des activités

SUEZ est l'un des principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement, et le seul dont l'intégralité des activités est consacrée à la gestion de l'eau et des déchets.

Le Groupe accompagne la transition environnementale d'un marché industriel et municipal qui a pris toute la mesure de la raréfaction des ressources et de la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences déjà avérées. SUEZ, qui privilégie le modèle de l'économie circulaire, est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau et de la valorisation des déchets : de la conception, de la construction et de l'exploitation des réseaux et des infrastructures d'eau, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets jusqu'à la production d'énergie renouvelable, de nouvelles matières et la fourniture de services digitaux.

SUEZ est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clients, aussi bien les collectivités publiques que les acteurs industriels privés.

En 2020, SUEZ opérait :



1 401

sites de production
d'eau potable



106

plateformes
de compostage



7 Mds de m³

d'eau potable



65

sites de traitement
thermique



2 605

sites de traitement
des eaux usées



802

stations de tri,
valorisation et transfert



47 M

de tonnes
de déchets traités



96

centres de stockage

Enfin, l'innovation et le digital constituent de puissants leviers de transformation et sont au cœur des nouvelles solutions proposées par SUEZ. Ces thématiques, au cœur du plan SUEZ 2030, participent directement à la création de valeur ajoutée pour les clients du Groupe, ainsi qu'au partage de la valeur au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes.

La raison d'être de SUEZ

⌞ Façonner un environnement durable, dès maintenant ⌟

En 2020, SUEZ a renforcé son engagement de responsabilité sociale et environnementale en formalisant sa raison d'être et en mobilisant l'ensemble de ses parties prenantes pour sa préparation. Adoptée lors de l'assemblée générale du 12 mai 2020, la raison d'être de SUEZ rappelle ses missions essentielles ainsi que ses engagements et son investissement en faveur de la lutte contre le changement climatique et la préservation des éléments essentiels à notre environnement : l'eau, la terre et l'air.

Fort de son expertise bâtie depuis la fin du XIX^{ème} siècle, SUEZ aide les femmes et les hommes à améliorer constamment leur qualité de vie, en préservant leur santé et en accompagnant le développement économique.

Nous œuvrons à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. Nous fournissons une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

Face à l'accroissement démographique, au changement climatique et aux inégalités sociales et géographiques, les populations sont de plus en plus exposées aux conséquences de l'urgence environnementale qui affecte notre planète. SUEZ s'engage chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : l'eau, la terre et l'air, qui garantissent notre futur. SUEZ s'investit pour la préservation et la restauration du capital naturel et ainsi pour l'avenir de la biodiversité sur mer comme sur terre.

Partenaire engagé auprès des collectivités, des industriels et des citoyens, SUEZ mobilise les parties-prenantes pour réussir la transition environnementale, en développant des modèles d'économie circulaire et en innovant pour anticiper les exigences du futur.

Fières de leurs métiers et fortes de leurs valeurs, les équipes de SUEZ ancrées sur tous les territoires façonnent un environnement durable, dès maintenant.

1.2. Le projet stratégique SUEZ 2030

Engagé au mois d'octobre 2019, le plan stratégique SUEZ 2030 vise à positionner le Groupe face aux opportunités et défis de la décennie, et à accélérer sa contribution.

Le monde, en pleine mutation, nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable. Il faut notamment anticiper le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles, l'augmentation des exigences en matière de réglementation, ainsi que la prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

Ce plan stratégique s'appuie sur la confiance déjà exprimée par les partenaires financiers de SUEZ au regard de sa position de leadership en matière de croissance durable, matérialisée par la présence du Groupe dans les indices de notation extra-financière les plus prestigieux.

Il renforce également l'ambition des engagements inscrits dans la Feuille de route Développement durable : le Groupe a ainsi décidé en octobre 2019 de renforcer ses engagements pour le climat afin de s'inscrire dans la trajectoire + 1,5 °C :

réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 45 % (contre 30 % auparavant), en ligne avec la trajectoire + 1,5 °C et l'objectif de neutralité carbone en 2050

-45 %

environ 20 millions de tonnes d'émissions de CO₂ évitées chaque année pour nos clients

-20 Mt

des solutions 100 % durables

100 %

Le plan SUEZ 2030 comprend également la proposition de valeur unique et différenciante de SUEZ axée sur la santé humaine et la qualité de vie, et sur une économie circulaire et durable réduisant l'empreinte carbone des clients, tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète. Il s'agit ainsi :

- **d'aider les clients industriels à réaliser leurs engagements en matière de développement durable**, et notamment de climat, et à maîtriser leurs risques environnementaux, avec des offres intégrées axées sur la performance, tout en sécurisant durablement leurs processus industriels ;
- **d'aider les villes et les territoires à réaliser leur transition environnementale** grâce à des solutions intelligentes et numériques ;
- **de faciliter l'accès des citoyens à la consommation durable** en leur proposant des solutions abordables.

Enfin, SUEZ s'est engagé à augmenter de 50 % ses investissements en R&D, innovation et digital d'ici 2023. Il prévoit également **un fléchage renforcé de ses investissements vers les solutions bas carbone** au bénéfice de ses clients, comme la création dans les pays émergents de centres d'enfouissement technique des déchets équipés de solutions de capture et de valorisation du méthane, la transformation des stations d'épuration en usines-ressources, neutres en carbone et à énergie positive, ou à terme la capture et la réutilisation du CO₂ issu des incinérateurs de déchets.

1.3.

Une politique de développement durable au cœur de la chaîne de valeur

Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des ressources, de la conception, de la construction et de l'exploitation des infrastructures d'eau ou de collecte, de tri et de valorisation des déchets jusqu'à la fourniture de solutions intégrées d'économie circulaire et de services environnementaux, SUEZ entend être le partenaire privilégié des entreprises, des collectivités, des citoyens et de l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux grands défis de la planète : la raréfaction de l'eau et des ressources, l'accélération du changement climatique et de la perte de biodiversité, la pollution, la préservation de la santé et de la qualité de vie. Son statut d'acteur de premier plan dans le domaine des métiers de l'environnement, son ambition de développement et de transformation de ses activités dans un contexte caractérisé à la fois par une croissance des besoins en nouveaux services environnementaux et un contexte macro-économique rendu encore plus incertain par la crise sanitaire du Covid, positionnent SUEZ comme un acteur incontournable de la transition juste.

Depuis 2008, SUEZ pilote sa performance durable au moyen d'une Feuille de route fixant des objectifs datés et chiffrés ciblant les enjeux majeurs de développement durable portés par le Groupe. La Feuille de route 2017-2021 a été définie en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et à la suite d'une étude de matérialité au cours de laquelle plus de 5 000 personnes ont été interrogées.

La Feuille de route Développement durable du Groupe ainsi que les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance associés sont disponibles dans le Rapport Intégré de SUEZ sur son site internet³.



La valeur créée par le Groupe au bénéfice des parties prenantes bénéficie très majoritairement, en raison de ses activités, aux acteurs économiques locaux : ainsi plus de 90 % des flux économiques générés par l'activité du Groupe sont redistribués à ses salariés, sous-traitants et fournisseurs ainsi qu'aux États et collectivités territoriales, ONG et communautés locales.



³ <https://www.suez.com/fr/notre-groupe/un-groupe-engage/rapport-integre-2020>

1.4. Une démarche de performance extra-financière pionnière et engagée

Depuis 2008, le Groupe associe à sa politique de développement durable une démarche ESG reposant sur sa participation aux évaluations extra-financières les plus exigeantes et sur un dialogue ouvert et transparent avec ses parties prenantes.

Soucieux d'inscrire sa contribution dans les référentiels internationaux les plus pertinents, SUEZ a intégré les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) dans sa dernière Feuille de route Développement durable, de même que des indicateurs environnementaux et sociaux sont publiés chaque année dans son Rapport Intégré et accompagnés des balises du Global Reporting Initiative (GRI) correspondantes. Cette approche intégrée a été renforcée en 2020 avec l'adoption par le Groupe de sa raison d'être lors de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2020.

C'est pourquoi le Groupe soutient les travaux de la Commission européenne pour définir un ensemble de critères techniques aidant les acteurs privés et publics à orienter leurs investissements vers des projets accompagnant la transition vers une économie durable et bas carbone⁴. La publication du présent rapport illustre l'exigence de transparence de SUEZ et lui permet d'engager avec ses parties prenantes le dialogue inscrit dans sa raison d'être.

Fort d'un ancrage du développement durable dans sa stratégie, SUEZ maintient ses excellentes performances au regard des attentes des agences de notation extra-financières, et sa présence dans les principaux indices ESG internationaux.

	2017	2018	2019	2020 ⁵
RobecoSAM	82	79	76	78
CDP Climate	A	A	A	A-
CDP Water	-	-	B	A-
CDP Supplier engagement rating	-	-	A	A
Sustainalytics - ESG Performance	83/100	83/100	84/100	81/100
Sustainalytics - ESG risks	-	-	20.7	21.1
Ecovadis	Gold	Gold	Gold	Platinum
Vigeo EIRIS	67	-	71	-
FTSE Russell	4.0	4.1	4.4	4.4
MSCI	-	A	A	A

⁴ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

⁵ Résultats connus par le Groupe à la date du présent rapport



**Application de
la Taxonomie européenne
aux activités du Groupe SUEZ**

-



SUEZ soutient les travaux de la Commission européenne visant à définir un ensemble de critères techniques pour aider les acteurs publics et privés à identifier les activités et secteurs économiques contribuant directement à l'atteinte des objectifs environnementaux et climatiques européens.

Le Groupe a par ailleurs répondu à la consultation initiée le 20 novembre 2020 sur les projets d'actes délégués spécifiant les critères techniques de contribution significative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ce document est disponible sur le site internet de la Commission européenne⁶.

SUEZ renouvelle sa disponibilité auprès de la Commission européenne et de la Plateforme pour la finance durable⁷ pour contribuer de manière constructive à l'élaboration de la Taxonomie afin que cet outil tienne compte de la réalité industrielle et opérationnelle des métiers de la gestion et du traitement de l'eau et des déchets.

En effet, ces activités ayant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux reconnus, il apparaît essentiel d'assurer la cohérence des différents critères qui s'appliqueront aux secteurs d'activité pour contribuer à chacun des six objets de la Taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers l'économie circulaire, prévention et réduction des pollutions, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

⁷ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/overview-sustainable-finance/platform-sustainable-finance_en

2.1. Répartition du chiffre d'affaires de l'exercice 2020

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), SUEZ sera soumis au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce système de classification, appelé Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie verte », établit une liste d'activités économiques considérées durables sur le plan environnemental sur la base de critères scientifiques, ambitieux et transparents, en ligne avec les objectifs environnementaux de l'UE, incluant l'objectif de neutralité carbone et les Accords de Paris.

SUEZ a entrepris de **publier dès 2021 la part de son chiffre d'affaires 2020 éligible au dispositif**. Compte tenu du caractère évolutif du cadre réglementaire européen et des différents niveaux d'information disponibles relatifs à l'alignement des activités du Groupe avec les critères de la Taxonomie, le Groupe a défini **plusieurs niveaux de qualification** de ses activités reflétant sa visibilité sur le dispositif réglementaire à la date de la consolidation du chiffre d'affaires de l'exercice 2020.

CATÉGORIE	TEXTE DE RÉFÉRENCE	DÉFINITION
Admissible au référentiel de la Taxonomie européenne	→ Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 articles 10-15 ⁶	Les activités admissibles sont celles pour lesquelles SUEZ a identifié une contribution directe à l'un ou plusieurs objets de la Taxonomie européenne tels que décrits aux articles 10 à 15 du règlement européen du 18 juin 2020 (voir 2.2.2).
Éligible à l'atténuation du changement climatique	→ Projet d'Acte Délégué (annexe I), novembre 2020 ⁷	Les activités éligibles à l'atténuation du changement climatique sont celles correspondant à la définition disponible dans l'Acte Délégué associé à l'objet de la Taxonomie concerné. Ces activités constituent une sous-catégorie des activités admissibles (voir 2.2.1).
Alignée	→ Actes délégués	L'activité confirme son alignement avec : <ul style="list-style-type: none">• Le ou les critère(s) technique(s) de contribution significative• Le ou les critère(s) dits DNSH• Les critères de conformité aux <i>social safeguards</i> tels que précisés dans l'Acte Délégué correspondant.
Non définie dans le référentiel	→ Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 articles 10-15 ⁸	Les activités non définies comprennent les activités de SUEZ dont la correspondance ou la contribution aux objets de la Taxonomie n'a pas pu être identifiée par le Groupe sur la base des informations disponibles à la date de la consolidation des états financiers 2020 (voir 2.2.3).
Exclue du référentiel	→ Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 articles 10-15 ⁹	Les activités non définies comprennent les activités de SUEZ explicitement exclues du référentiel au 31 décembre 2020 (voir 2.2.3).

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

⁷ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12302-Climate-change-mitigation-and-adaptation-taxonomy#ISC_WORKFLOW

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

Chiffre d'affaires SUEZ intégré à la Taxonomie européenne

74 %

65 %

Chiffre d'affaires 2020 éligible à l'atténuation du changement climatique

9 %

Chiffre d'affaires 2020 admissible au titre des articles 11 à 15 du Règlement Taxonomie



18 %

Chiffre d'affaires non défini dans le référentiel

8 %

Chiffre d'affaires exclu du référentiel

Le chiffre d'affaires considéré pour cette analyse couvre toutes les activités de SUEZ au 31 décembre 2020 à l'exception des actifs détenus en vue d'être cédés¹⁰. Les éléments présentés dans cette note ont fait l'objet d'une revue par KPMG ; le rapport d'assurance modérée est disponible à la section 5.

• **Les activités éligibles et admissibles aux six objectifs de la Taxonomie verte européenne représentent 74 % du chiffre d'affaires 2020 du Groupe SUEZ retenu pour cette analyse :**

- **65 %** sont identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique, et
 - **9 %** sont considérés admissibles aux cinq autres objectifs (adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers l'économie circulaire, prévention et réduction des pollutions, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).
- **18 %** du chiffre d'affaires analysé couvre des activités dont la correspondance ou la contribution au référentiel de la Taxonomie n'est pas définie et n'a donc pas pu être identifiée par le Groupe sur la base des informations disponibles à la date de la consolidation des états financiers.
- Les activités exclues du référentiel Taxonomie représentent **8 %** du chiffre d'affaires considéré ; le Groupe considère toutefois que ces activités ont un bénéfice environnemental qui justifie leur réexamen et leur intégration au référentiel (voir section 2.2.3).

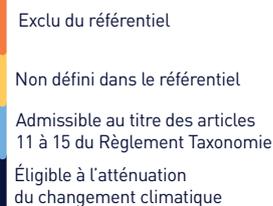
¹⁰ Voir section 3.2 de la présente note

¹⁰ Voir précisions à la section 3.2

Détail par segment d'activité

Les activités de SUEZ sont réparties selon les segments opérationnels suivants :

Chiffre d'affaires 2020



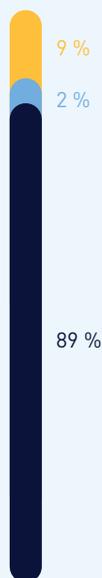
Recyclage & Valorisation



Ces activités comprennent les prestations de service et de traitement des déchets vis-à-vis des collectivités locales et des clients industriels. Elles incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la méthanisation, la valorisation énergétique et l'enfouissement technique, pour les déchets banals.



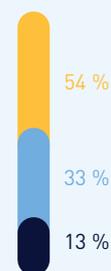
Eau



Ces activités comprennent les prestations de production, de traitement et de distribution des eaux potables, de collecte et de traitement des eaux usées, notamment dans le cadre de contrats de délégation de services (gestion de l'eau) en Europe comme à l'international. Elles sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels, sous la forme d'infrastructures et de services. Les activités du segment Eau incluent également le dessalement, la réutilisation des eaux usées et le traitement et la valorisation des boues d'épuration.



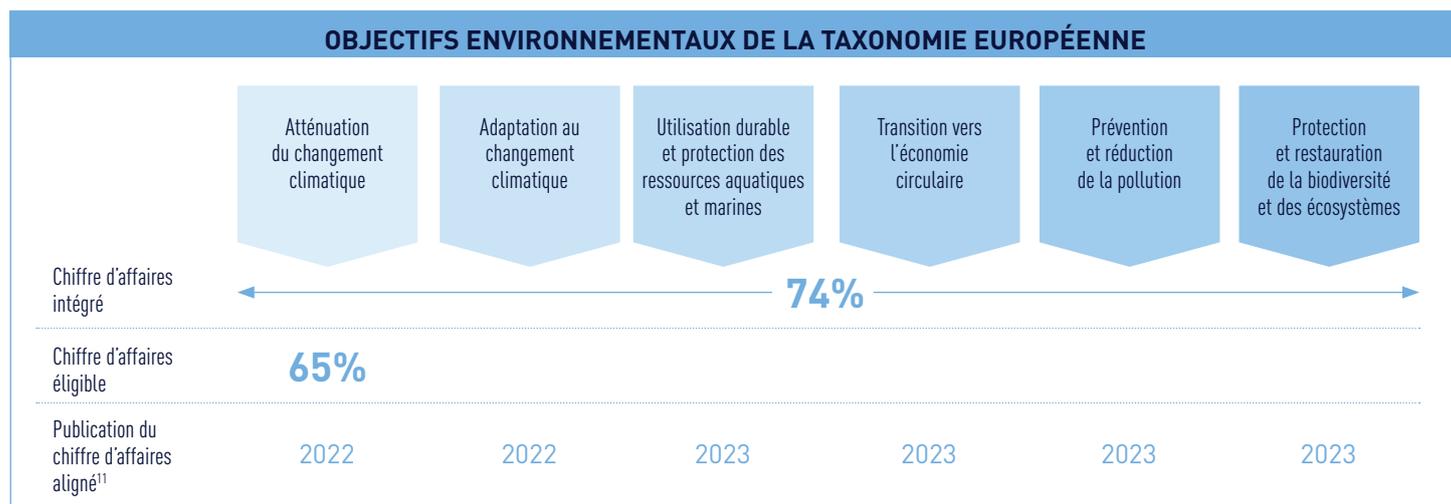
Environmental Tech & Solutions (ETS)



Ce segment regroupe l'ensemble des prestations d'eau au profit de la clientèle industrielle (Water Technology & Solutions), les prestations de service et de traitement des déchets dangereux ainsi que les services, technologies et solutions (SMART) adaptés aux besoins spécifiques des clients industriels ou municipaux (Advanced Solutions) et les prestations de Consulting. Il a pour objectif d'accélérer le déploiement des solutions digitales et innovantes permettant une meilleure gestion de l'eau et des déchets afin de préserver le capital naturel et d'accélérer la transition vers l'économie circulaire.

2.2. Détail par objet de la Taxonomie européenne

Détail par objet de la Taxonomie européenne



Les activités éligibles et admissibles aux six objets de la Taxonomie verte européenne représentent 74 % du chiffre d'affaires 2020 du Groupe SUEZ retenu pour cette analyse ; 65% sont identifiés comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le détail des 9 % du chiffre d'affaires considéré comme admissible aux cinq autres objets est présenté à la section 2.2.2.

2.2.1. Les Activités éligibles à l'atténuation du changement climatique



Les activités éligibles à l'atténuation du changement climatique sont identifiées dans l'annexe I du projet d'Acte Délégué paru en novembre 2020¹². Elles sont reconnues comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elles permettent de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, d'éviter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant leur absorption.

Ces activités représentent 65 % du chiffre d'affaires 2020 du Groupe SUEZ retenu pour cette analyse.

Cette première évaluation de l'éligibilité des activités de SUEZ à l'atténuation du changement climatique a été menée sur la base du projet de Taxonomie et du projet d'Acte Délégué (annexe I) disponible à la date de consolidation du chiffre d'affaires 2020, au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du Groupe, à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées avec le management, le tout composant une méthode dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans ce rapport. Le Groupe révisera cette méthodologie et les chiffres sur la base de l'évolution de la réglementation et notamment avec la publication des actes délégués en 2021.

¹¹ L'année de publication des chiffres d'affaires aligné est précisée pour chacun des objectifs à l'article 25 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

¹² https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12302-Climate-change-mitigation-and-adaptation-taxonomy#ISC_WORKFLOW



Activités Eau

Code NACE ¹³	Activité telle que décrite dans le projet d'Acte délégué	Définition de l'activité dans le projet d'Acte délégué	Activités SUEZ correspondantes
E 36.00	<i>Construction, extension and operation of water collection, treatment and supply systems</i>	<i>Construction, extension and operation of water collection, treatment and supply systems</i>	- Production d'eau potable - Distribution d'eau potable - Exploitation des réseaux d'eau potable
E 36.00	<i>Renewal of water collection, treatment and supply systems</i>	<i>Renewal of water collection, treatment and supply systems including renewals to water collection, treatment and distribution infrastructures for domestic and industrial needs</i>	- Exploitation et entretien des réseaux d'eau potable
E 37.00	<i>Construction, extension and operation of waste water collection and treatment</i>	<i>Construction, extension and operation of centralised waste water systems including collection (sewer network) and treatment</i>	- Traitement des eaux usées - Exploitation et entretien des réseaux d'eaux usées
E 37.00	<i>Renewal of waste water collection and treatment</i>	<i>Renewal of centralised waste water systems including collection (sewer network) and treatment</i>	- Exploitation et entretien des réseaux d'eaux usées

L'appréciation de SUEZ relative aux critères techniques de contribution significative pour les activités de gestion et traitement de l'eau est disponible dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne¹⁴.



Activités Recyclage & valorisation

Code NACE	Activité telle que décrite dans le projet d'Acte délégué	Définition de l'activité dans le projet d'Acte délégué	Activités SUEZ correspondantes	Commentaire
E 38.11	<i>Collection and transport of non-hazardous waste in source segregated fractions</i>	<i>Separate collection and transport of non-hazardous waste in single or comingled fractions aimed at preparing for reuse or recycling</i>	- Collecte mélangée de déchets municipaux et industriels - Collecte séparée ¹⁵ des déchets municipaux et industriels	Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les clients municipaux), il ne lui appartient pas de définir les modalités de collecte, de transport et de traitement des déchets.
E 38.32	<i>Material recovery from non-hazardous waste</i>	<i>Construction and operation of facilities for the sorting and processing of separately collected non-hazardous waste streams into secondary raw materials involving a mechanical transformation process</i>	- Tri et préparation des déchets non dangereux en vue de leur valorisation matière - Recyclage des plastiques - Recyclage du papier, carton, métaux	Le choix d'une collecte strictement séparée relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les clients municipaux), il ne lui appartient pas de définir les modalités de collecte et de transport des déchets entrants sur ses centres de tri.

¹³ Nomenclature statistique des Activités Economiques dans la Communauté Européenne

¹⁴ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12302-Sustainable-finance-EU-classification-system-for-green-investments/F1346289>

¹⁵ La collecte « co-mingled » est ici considérée comme séparée. En effet, les flux « co-mingled » sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement.

Code NACE	Activité telle que décrite dans le projet d'Acte délégué	Définition de l'activité dans le projet d'Acte délégué	Activités SUEZ correspondantes	Commentaire
E 37.00	Anaerobic digestion of biowaste	Construction and operation of dedicated facilities for the treatment of separately collected bio-waste through anaerobic digestion with the resulting production and utilisation of biogas and digestate and/or chemicals	Méthanisation de biodéchets avec production et valorisation de biogaz et digestat	
E 38.21	Landfill gas capture and utilisation	Installation and operation of infrastructure for landfill gas capture and utilisation in permanently closed landfills using new or supplementary dedicated technical facilities and equipment installed during or post landfill closure	Captage et valorisation du biogaz sur les sites d'enfouissement	Le périmètre ici considéré comprend également les sites d'enfouissement de déchets en activité commerciale afin de favoriser les investissements d'infrastructures de captage et de valorisation du biogaz.
E 38.21	Composting of bio-waste	Construction and operation of dedicated facilities for the treatment of separately collected bio-waste through composting (aerobic digestion) with the resulting production and utilisation of compost	Digestion aérobie de biodéchets avec production et valorisation du compost	
E37.00	Anaerobic digestion of sewage sludge	Construction and operation of facilities for the treatment of sewage sludge by anaerobic digestion with the resulting production and utilisation of biogas or chemicals	Méthanisation des boues d'épuration avec production et valorisation de biogaz	



Autres activités

Code NACE	Activité telle que décrite dans le projet d'Acte délégué	Définition de l'activité dans le projet d'Acte délégué	Activités SUEZ correspondantes
D35.13	Transmission and distribution of electricity	Construction and operation of distribution systems that transport electricity on high-voltage	Distribution d'électricité et éclairage public par la filiale marocaine LYDEC

2.2.2. Les Activités admissibles au référentiel de la Taxonomie européenne – hors atténuation du changement climatique



Les activités admissibles sont celles pour lesquelles SUEZ a identifié une contribution directe à l'un ou plusieurs objets de la Taxonomie européenne tels que décrits aux articles 11 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020. **Elles représentent au 31 décembre 2020 9 % du chiffre d'affaires considéré par le Groupe.** Ces activités complètent la liste d'activités éligibles à l'atténuation du changement climatique détaillées à la **section 2.2.1.**

Le Groupe révisera ce Référentiel et les chiffres sur la base de l'évolution de la réglementation et notamment avec la publication des actes délégués en 2021.



Adaptation au changement climatique

A la lecture de l'article 11 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, le Groupe SUEZ considère que les activités suivantes contribuent à l'adaptation au changement climatique.

Activité	Statut	Commentaire
SUEZ Consulting	Admissible	Cette activité est admissible au titre de l'Annexe II du projet d'Acte délégué publié au mois de novembre 2020, section 9.1 "Engineering activities and related technical consultancy dedicated to adaptation to climate change". SUEZ Consulting apporte son expertise aux collectivités et autorités publiques qui souhaitent aménager durablement leurs territoires, ainsi qu'aux industriels qui veulent adapter leurs outils de productions à la transition écologique et énergétique.



Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

A la lecture de l'article 12 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, le Groupe SUEZ considère que les activités suivantes contribuent à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines.

Activité	Statut	Commentaire
Valorisation des eaux usées et reuse	Admissible	<p>Les activités de réutilisation de l'eau du Groupe contribuent à améliorer la gestion et l'efficacité des usages de l'eau et en favorise une utilisation durable à long terme.</p> <p>La réutilisation des eaux usées est un enjeu politique et socio-économique pour le développement futur des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle mondiale. Elle présente, en effet, l'avantage majeur d'assurer une ressource alternative permettant de limiter les déficits en eau, de mieux préserver les ressources naturelles et de pallier les pénuries d'eau engendrées par les changements climatiques. La réutilisation et le recyclage interne des eaux usées industrielles sont devenus une pratique courante pour beaucoup d'industries, avec de nouvelles tendances comme l'objectif ambitieux de zéro rejet liquide et la réutilisation de l'eau inter-secteur, comme par exemple l'utilisation des eaux usées urbaines à des fins industrielles.</p>
Dessalement	Admissible	<p>Les activités de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre permettent de répondre aux besoins en eau des populations dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource.</p> <p>La technologie d'osmose inverse privilégiée par le Groupe favorise ainsi l'accès des personnes aux eaux destinées à la consommation humaine et permet d'assurer aux entreprises un approvisionnement adapté à leurs besoins sans détériorer les masses d'eau souterraines ou de surface.</p>
Fabrication et vente de membranes pour le dessalement	Admissible	<p>La fabrication et la vente de membranes pour le dessalement par la filiale WTS (Water Technology and Solutions) permettent la production d'eau potable à partir d'eau de mer ou d'eau saumâtre. Leur production habilite le déploiement de solutions de dessalement qui assurent la disponibilité d'eau potable dans des zones ne disposant pas de ressources en quantités suffisantes ou en proie à des épisodes de sécheresses répétés du fait du changement climatique.</p>
Fabrication et vente de membranes pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées	Admissible	<p>Les membranes fabriquées et vendues par la filiale WTS permettent de traiter les eaux afin d'en améliorer la qualité. Leur utilisation permet de prévenir toute forme de pollution associée à la consommation ou au rejet d'eaux de qualité insuffisante.</p>
Gestion intelligente de l'eau	Admissible	<p>Les solutions digitales proposées par le Groupe (Aquadvanced, OnConnect) contribuent directement à améliorer la gestion et l'efficacité des usages de l'eau.</p> <p>Le pilotage intelligent de l'eau garantit par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un meilleur contrôle pour surveiller et optimiser l'exploitation ; - une meilleure maîtrise et préservation de la ressource ; - une meilleure performance, y compris énergétique, des installations et des réseaux ; - une capacité à réagir et à anticiper face aux aléas, météorologiques notamment ; - un partage renforcé des données avec les collectivités, qui peuvent ainsi fournir une information fluide à leurs habitants et encore mieux maîtriser la gestion de leur patrimoine.



Transition vers l'économie circulaire

A la lecture de l'article 13 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, le Groupe SUEZ considère que les activités suivantes contribuent à la transition vers une économie circulaire.

Activité	Statut	Commentaire
Traitement et valorisation des boues d'épuration	Admissible	La valorisation thermique des boues d'épuration permet de générer de la vapeur ou de l'électricité à partir de la destruction des boues issues du traitement des eaux résiduaires. Ces boues peuvent également être utilisées pour de l'épandage ou du compost, contribuant ainsi à réduire le recours à des produits chimiques pour des usages agricoles. Ces procédés réduisent les émissions polluantes, les rejets gazeux et les nuisances olfactives.
Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	Admissible	La production de Combustibles Solides de Récupération (SRF et RDF ¹⁶) issus du tri, de broyage et de l'affinage des déchets difficiles à traiter à des fins de valorisation énergétique contribue directement à réduire le recours aux énergies fossiles pour la production d'énergie. Ainsi, les CSR produits par le Groupe favorisent l'utilisation efficace des ressources et l'efficacité énergétique. Dans ce domaine SUEZ exploite des usines spécialisées notamment pour le secteur de la cimenterie.



Prévention et réduction des pollutions

A la lecture de l'article 14 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, le Groupe SUEZ considère que les activités suivantes contribuent à la prévention et à la réduction de la pollution.

Activité	Statut	Commentaire
Collecte et traitement des déchets dangereux	Admissible	La collecte et le traitement des déchets dangereux contribue à prévenir et réduire les pollutions. Ces activités sont nécessaires pour assurer la salubrité publique des territoires ; elles évitent les dépôts sauvages de déchets dont la dégradation sans traitement ni supervision comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement dus à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Le traitement thermique des déchets dangereux est par ailleurs une solution qui permet le traitement des déchets dont la valorisation est interdite tout en produisant une énergie locale pour les besoins des territoires.
Production de CSR à partir de déchets dangereux	Admissible	Les CSR sont produits à partir de refus de tri de déchets dangereux. Ils produisent une énergie locale en partie renouvelable et se substituent aux combustibles fossiles.
Dépollution des sols et remédiation	Admissible	Le Groupe, via ses filiales spécialisées, développe des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels. Cette activité comprend la réhabilitation des sols contaminés, avec des solutions de régénération des terres in situ ou dans des centres de dépollution. Ceci permet à la fois de limiter la consommation d'espace par la requalification d'anciennes friches pour des opérations d'aménagement urbain ou industriel et de mettre à la disposition des aménageurs des terres recyclées en substitution d'apports de terres – et notamment de terres végétales extérieures.
Air & Climat	Admissible	SUEZ développe des solutions de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine et industrielle, ce afin de prévenir toute incidence négative sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant les émissions de particules nocives afin de purifier l'air. A ce titre SUEZ propose par exemple des « bulles d'air pur » avec un large spectre de traitement (PM 10, PM 2.5, NO2, COV prioritairement) en combinant plusieurs technologies de pointe, dont celle utilisant les micro-algues coconçue avec Fermentalg, ou des solutions telles AirAdvanced-HypR testée en partenariat avec la RATP à Paris.

¹⁶ Solid Recovered Fuels et Refuse Derived Fuels



Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

A la lecture de l'article 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, le Groupe SUEZ considère que les activités suivantes contribuent à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Activité	Statut	Commentaire
Smart Agriculture	Admissible	<p>Les activités du Groupe contribuent à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables en réduisant la quantité de produits chimiques utilisés. En 2018, l'activité Agriculture a été lancée en Espagne avec la constitution de SUEZ Agriculture et la création de la coentreprise SUEZ Agriculture Sur, qui entend fournir des services d'accompagnement à la plantation, l'irrigation, la protection des cultures ainsi qu'à l'élagage et la récolte dans le Sud de l'Espagne et du Portugal.</p> <p>Enfin, le Groupe s'appuie sur des technologies propriétaires et sur l'innovation pour développer et déployer de nouvelles activités à fort potentiel, telles l'agriculture intelligente.</p>

2.2.3. Les Activités en dehors du périmètre de la Taxonomie

Activités non identifiées dans le référentiel à la date du présent rapport



Les activités non définies dans le référentiel à la date du présent rapport sont celles pour lesquelles le Groupe n'a pas identifié de contribution directe à l'un ou plusieurs objets de la Taxonomie européenne tels que décrits aux articles 10 à 15 du règlement européen du 18 juin 2020.

Elles représentent au 31 décembre 2020 18 % du chiffre d'affaires considéré par le Groupe.

Ces activités complètent la liste d'activités éligibles à l'atténuation au changement climatique détaillées aux sections **2.2.1** et **2.2.2**.

Sur la base de la méthode appliquée par le Groupe, les activités ci-dessous ne trouvent pas de correspondance avec la définition des objets de la Taxonomie européenne :

- **Fabrication et vente de produits chimiques pour le traitement de l'eau**
- **Traitement des eaux industrielles**
- **Chiffre d'affaires issus de la facturation de services (prestations de conseil, AMO)**
- **Vente d'équipements**

Ces sources de chiffre d'affaires proviennent d'activités et de modèles d'affaires non pris en compte dans le référentiel de la Taxonomie, et spécifiques au secteur d'activité du Groupe. En outre, ces activités participent pleinement à la transition environnementale nécessaire à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du capital naturel.

Le traitement des eaux industrielles permet aux clients du Groupe de bénéficier d'une eau dont la composition et la qualité est adaptée à leurs procédés de fabrication et leur consommation. Ces traitements sont adaptés aux usages de chaque secteur industriel particulier : agroalimentaire, microélectronique, pâte et papier, etc.

La fabrication et la vente de produits chimiques est une activité essentielle pour le secteur de l'eau. Ainsi, leur utilisation dans les processus de potabilisation de l'eau ou de traitement des eaux résiduelles permet de répondre aux obligations de qualité nécessaires à la protection de l'environnement et de la santé humaine, notamment en rendant l'eau consommable. De manière similaire, les ventes d'équipement du Groupe comprennent des éléments essentiels à la construction et opération des infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées tels que des valves, tuyaux et autres pièces, ainsi que des instruments analytiques et de contrôle. Ils permettent le bon traitement de l'eau, tant en entrée qu'en sortie de cycle, et par conséquent contribuent directement à la bonne gestion de la ressource.

Activités exclues du référentiel



Les activités exclues sont celles explicitement exclues du référentiel au 31 décembre 2020 par la Commission européenne sur la base des recommandations du rapport du groupe d'Experts Technique (TEG) de mars 2020. Le Groupe considère toutefois que ces activités ont un bénéfice environnemental qui justifie leur réexamen et leur intégration au référentiel.

Elles représentent au 31 décembre 2020 8% du chiffre d'affaires considéré par le Groupe. Ces activités complètent la liste d'activités éligibles à l'atténuation au changement climatique détaillées aux **sections 2.2.1, 2.2.2** ainsi que les activités non-identifiées décrites ci-dessus.



Valorisation thermique des déchets

En complément de son ambitieuse trajectoire carbone, SUEZ entend accélérer le déploiement de solutions participant au déploiement de l'économie circulaire et à la prévention et la réduction des pollutions. A ce titre, le Groupe offre à ses clients municipaux et industriels des technologies de valorisation énergétique des déchets, dont le traitement thermique des déchets municipaux ou industriels avec production d'énergie.

Ce mode de traitement permet d'intégrer les déchets résiduels¹⁷ dans une boucle d'économie circulaire : ces déchets isolés lors de la première sélection en centre de tri sont redirigés vers les unités de valorisation énergétique afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Ils peuvent notamment fournir de l'énergie directement sur les sites de tri et de recyclage et s'inscrire dans une boucle de production et d'autoconsommation d'énergie. Ainsi, la valorisation énergétique permet (1) de valoriser des déchets non admissibles dans les procédés de recyclage et (2) de soutenir l'effort de réduction des émissions de GES en produisant une énergie bas carbone en circuit court diminuant le recours aux combustibles fossiles.

La valorisation énergétique des déchets contribue donc directement à prévenir toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement en évitant les dépôts sauvages, et en proposant un mode de traitement permettant la fourniture d'une énergie bas carbone pour les municipalités et les industriels.

Le Groupe considère que cette activité devrait intégrer le référentiel de la Taxonomie européenne au titre de sa contribution à la transition vers une économie circulaire.



Enfouissement de déchets sur des sites de stockage hors captage et valorisation de biogaz

L'enfouissement de déchets ultimes se substitue aux décharges sauvages de déchets dont la dégradation sans traitement ni supervision comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement dus à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Cette activité contribue directement à la salubrité publique des territoires.

Les sites de stockage de déchets non dangereux et dangereux conçus par SUEZ sont classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Les installations de stockage des déchets résiduels sont soumises à une étude d'impact comprenant l'évaluation de la sensibilité du milieu, la mise en œuvre de mesures concrètes d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts générés par le site. Cette étude est préalable à toute ouverture ou extension de site. Chaque alvéole de stockage comblée est recouverte d'un aménagement étanche et végétalisé pour permettre une intégration paysagère respectueuse du site d'implantation. SUEZ développe également des partenariats spécifiques avec le Muséum d'Histoire Naturelle, les Parcs Régionaux et la LPO pour garantir la préservation des espèces présentes dans l'environnement naturel des installations de stockage. Ces actions sont complétées par les objectifs de protection de la biodiversité détaillés dans la Feuille de route

¹⁷ Les déchets résiduels comprennent les déchets non compatibles avec les procédés de recyclage comme la matière dégradée et les déchets contenant des substances incompatibles avec les procédés de recyclage et revalorisation.

Développement durable du Groupe ; en 2020, dans le cadre du renouvellement de ses engagements à travers l'initiative Act4nature international, SUEZ a pris 11 engagements individuels visant à renforcer sa stratégie pour la biodiversité, parmi lesquels celui de développer des plans d'action sur 100 % des sites identifiés par l'IUCN (*International Union for Conservation of Nature*) comme zones prioritaires.

Les solutions de stockage de déchets offertes par SUEZ à ses clients dans les pays émergents initient les démarches de gestion et protection de l'environnement dans des zones où les filières de traitement des déchets sont en développement. Ces solutions se substituent aux décharges non contrôlées qui constituent des sources significatives d'émission de méthane et d'accident industriel. Par ailleurs, la réhabilitation de décharges sauvages implique d'intégrer le site dans l'environnement local grâce un réaménagement du territoire, l'installation d'un réseau de drainage et de collecte des lixiviats et des eaux pluviales permettant de réduire les pollutions pour l'environnement et la santé humaine.

Les indicateurs de gestion des sites de stockage de déchets gérés par le Groupe sont disponibles en annexe de son rapport intégré, publié annuellement et mis à disposition sur le site de la Société.

Le Groupe considère que ces activités lorsqu'elles contribuent à prévenir des pollutions impactant l'environnement et la santé humaine dans les pays émergents, devraient être intégrées au référentiel de la Taxonomie européenne au titre de l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.





Principes méthodologiques sur le chiffre d'affaires éligible

—



3.1.

Identification et classification des activités couvertes par la Taxonomie européenne



Afin d'identifier ses activités couvertes par la nomenclature de la Taxonomie européenne, le Groupe s'est appuyé sur le corpus de documents suivants :

- Rapport du Groupe d'Expert de la Taxonomie (TEG), « **Taxonomy: Final report of the Technical Expert Group on Sustainable Finance** », Mars 2020¹⁸
- Annexes du rapport du TEG « **Updated methodology & Updated Technical Screening Criteria** », Mars 2020¹⁹
- **Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020** sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088²⁰
- **Projet d'Actes délégués et annexes parus en novembre 2020**²¹
 - *ANNEX to the Commission Delegated Regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council by establishing the technical screening criteria for determining the conditions under which an economic activity qualifies as contributing substantially to climate change mitigation or climate change adaptation and for determining whether that economic activity causes no significant harm to any of the other environmental objectives*
 - *ANNEX I: Technical screening criteria for determining the conditions under which an economic activity qualifies as contributing substantially to climate change mitigation and for determining whether that economic activity causes no significant harm to any of the other environmental objectives.*

Le Groupe a élaboré une table de correspondance croisant (1) la matrice des activités du plan stratégique SUEZ 2030, (2) sa nomenclature comptable interne et (3) les fiches activités décrites dans le rapport du TEG de mars 2020, puis précisées dans le projet d'Acte délégué de novembre 2020. Les activités ne correspondant pas à ces fiches ont été examinées dans un second temps afin de vérifier leur potentielle contribution à l'un des cinq autres objets de la Taxonomie, sur la base du règlement de juin 2020. La méthode employée est précisée à la page suivante.

¹⁸ https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en

¹⁹ https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy-annexes_en

²⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

²¹ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12302-Climate-change-mitigation-and-adaptation-taxonomy#ISC_WORKFLOW

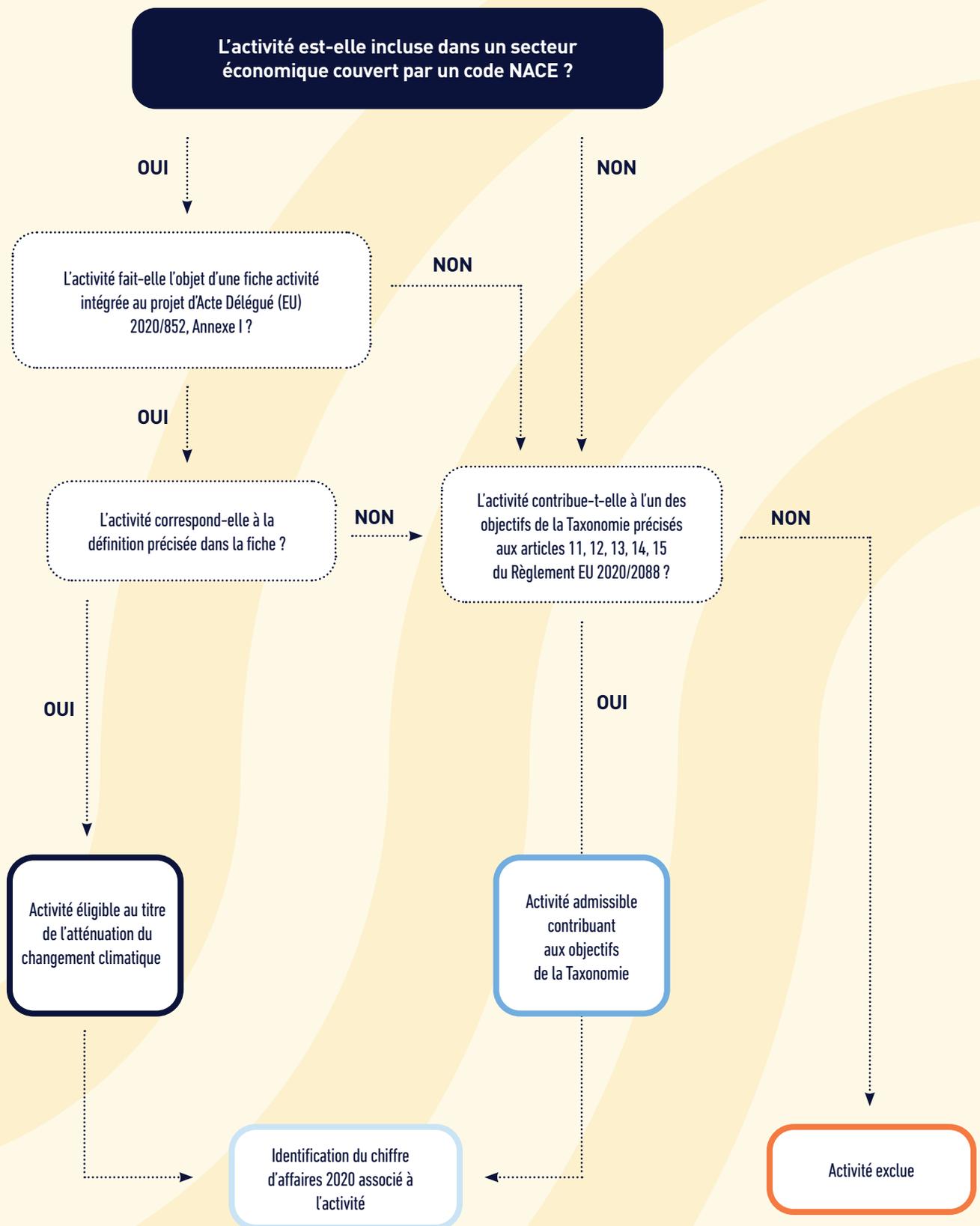


Fig. 1 - Identification du chiffre d'affaires de SUEZ dans le référentiel de la Taxonomie européenne connu au 31 décembre 2020

3.2.

Informations financières

Les informations financières utilisées pour cette première analyse ont fait l'objet d'un reporting complémentaire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidés pour l'exercice 2020. Les contrôles ont porté tant sur le traitement des transactions intragroupe que sur la répartition du chiffre d'affaires par segment et sous-segment d'activité.

Le chiffre d'affaires ici présenté est comptabilisé comme suit par activité :

- La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (livraison) d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (relève) ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.
- En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.
- Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.
- Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des chiffres d'affaires annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).
- Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de services est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Le périmètre et les méthodes de consolidation seront détaillés dans le Rapport Financier Annuel (RFA) de la Société. Les informations relatives au périmètre opérationnel considéré sont disponibles à la section 2.1 de ce même document.



Gestion des risques et droits humains





Les politiques et outils de gestion des risques et de diligences associées mis en place par le Groupe SUEZ au 31 décembre 2020 font échos aux critères d'alignement correspondant aux conditions de non préjudice aux autres objectifs de la Taxonomie (« *Do No Significant Harm* ») ainsi qu'aux conditions de respect des droits humains (« *social safeguards* ») tels que présentés dans le règlement (UE) 2020/852 et dans le rapport du TEG de mars 2020.

4.1.

Gestion intégrée des risques et prévention des préjudices aux autres objectifs de la Taxonomie européenne

Le Groupe SUEZ a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise²² qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles. La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du Chief Risk Officer (CRO). Il est entouré d'un réseau de Risk Officers chargés, dans les différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Les risques sont ainsi identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance, en fréquence et en exposition), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le Chief Risk Officer et dans les entités opérationnelles par le réseau des Risk Officers permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Les entités opérationnelles gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles centrales concernées.

Relativement à la nature des critères de non préjudice (« *Do No Significant Harm – DNSH* ») le Groupe est donc à même d'évaluer la matérialité des risques selon l'activité concernée en fonction des spécificités locales. L'intégration des risques environnementaux et industriels aux risques stratégiques du Groupe garantit en outre la robustesse des mesures appliquées.

La maîtrise des risques environnementaux et industriels est un objectif prioritaire du Groupe. C'est pourquoi, une Politique de Gestion spécifique à ces risques a été formalisée en 2014. Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des accidents matériels ou des actes de malveillance.

Le champ d'application de cette Politique couvre tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.). Elle couvre également les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc. En 2016, cette politique a été précisée pour intégrer la gestion du risque cybersécurité des Systèmes de Contrôle Industriels, en cohérence avec la politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

Cette Politique est cohérente avec celle du Management Global des Risques, celle de la Santé Sécurité ainsi que celle de la Sûreté. Un système de management structuré permet d'assurer la déclinaison des principes de gestion définis à travers l'ensemble des business units à l'international.

²² Voir Document d'Enregistrement Universel (DEU) de la Société disponible sur son site internet.

4.2.

Les Droits Humains (*Social safeguards*)

Politique droits humains

Engagé depuis de nombreuses années en faveur des Droits Humains et du respect de la dignité humaine, SUEZ intègre explicitement cet enjeu dans sa Feuille de route Développement Durable 2017-2021. Sous le pilotage d'un Comité interne dédié, le Groupe met en œuvre sa politique Droits Humains²³, reposant sur les textes de référence internationaux, en particulier :

- la Déclaration universelle des Droits de l'homme et pactes additionnels ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Fondée sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, l'approche de SUEZ en matière de droits humains est pleinement intégrée dans ses procédures de gestion de la conformité et de l'éthique. En application de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le plan de vigilance de SUEZ comporte :

- une cartographie des risques ayant été identifiés, analysés et hiérarchisés ainsi que la méthodologie employée ;
- les procédures d'évaluation régulière de ces risques ;
- les actions mises en œuvre par le Groupe pour prévenir et atténuer ces risques ;
- le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- les dispositifs de pilotage et de suivi du plan et des mesures mises en œuvre.

Pour définir sa responsabilité et les conditions de mise en œuvre d'un processus de diligence raisonnable effectif, SUEZ se réfère utilement aux référentiels internationaux reconnus et en particulier aux « Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». SUEZ adhère au Global Compact Initiative, reposant sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations-Unies, et fait partie des entreprises les plus avancées (COP Global Compact Advanced). SUEZ est également membre de la section française de Transparency International et d'Entreprises pour les Droits de l'Homme : ces échanges entre pairs soutiennent la démarche d'amélioration continue de SUEZ, favorisant ainsi le partage des meilleures pratiques et d'outils pédagogiques développés.

Plan de vigilance

La démarche de vigilance de SUEZ est bâtie sur le socle de ses principes éthiques et de son dispositif de gestion intégrée des risques et de la conformité. Sous la responsabilité du Secrétariat Général, un comité « droits humains et devoir de vigilance » a été créé en 2017 pour piloter un plan d'actions renforcé, alimenté par une revue régulière des risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. Cette revue inclut les alertes éthiques émises par les différentes parties prenantes et une veille des controverses touchant aux activités du Groupe et de ses filiales.

Le plan de vigilance de SUEZ est disponible dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

²³ <https://www.suez.com/en/who-we-are/a-committed-group/ethics-and-vigilance>



**Rapport d'assurance modérée de KPMG
France sur la classification des activités du
Groupe SUEZ au regard de la Taxonomie
durable européenne,** et sur le calcul du
chiffre d'affaires éligible au premier objectif
selon cette classification

Rapport d'assurance modérée sur la qualification des activités du Groupe Suez au regard de la Taxonomie durable européenne, et sur certaines procédures en lien avec la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon cette qualification

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention du Directeur Général,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de tiers indépendant, nous vous présentons notre rapport sur la qualification des activités du Groupe Suez au regard de la Taxonomie telle que définie ci-après, et sur certaines procédures en lien avec la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon cette qualification.

Dans le cadre du Règlement (UE) 2020/852¹ du 18 juin 2020 sur la Taxonomie durable et de l'Annexe I de la proposition de Règlement délégué complétant ce Règlement, publiée par la Commission européenne en date du 20 novembre 2020² (ensemble la « Taxonomie »), Suez S.A. (le « Groupe ») a préparé, dans le cadre d'une démarche volontaire :

→ un référentiel (le « Référentiel »), comprenant les éléments suivants :

- une méthodologie et des hypothèses de travail pour la qualification des activités du Groupe (la « Qualification des activités »), notamment conformément aux activités économiques dites :
 - Admissibles à l'un ou plusieurs objets de la Taxonomie, décrits dans les articles 10 à 15 du Règlement (UE) 2020/852 ;
 - Eligibles au regard du premier objectif environnemental de la Taxonomie, l'« atténuation du changement climatique », telles que décrites dans l'Annexe I de la proposition de Règlement délégué² ;
 - des procédures de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon la Qualification des activités ;
 - un rapport intitulé « Evaluation du chiffre d'affaires 2020 du Groupe SUEZ intégré à la Taxonomie européenne » (le « Reporting annuel »), contenant les éléments suivants :
 - une note méthodologique présentant les éléments significatifs du Référentiel ;
 - la Qualification des activités, établie conformément au Référentiel ;
 - le chiffre d'affaires consolidé Groupe admissible, et le chiffre d'affaires consolidé Groupe éligible, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, déterminés conformément au Référentiel.

Responsabilité de la direction du Groupe

La direction du Groupe est responsable de :

- l'élaboration du Référentiel, comprenant la Qualification des activités conformément à la Taxonomie, à partir de la description des activités du Groupe disponible auprès de la Direction Financière, la Direction du Développement Durable, la Direction de la Stratégie, et d'informations complémentaires collectées auprès des responsables des différents segments d'activités et filiales ;
- la détermination du chiffre d'affaires de chaque activité répertoriée dans la Qualification des activités, conformément aux

procédures décrites dans le Référentiel, à partir des éléments comptables ayant servi à l'établissement des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2020, et du contrôle interne nécessaire à la collecte et l'établissement de ces informations de sorte qu'elles ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;

→ la préparation du Reporting annuel conformément aux méthodes et processus décrits dans le Référentiel.

La direction est également responsable de la prévention et de la détection des fraudes, ainsi que de l'identification et du respect des lois et règlements applicables à ses activités.

La direction est responsable de s'assurer que le personnel impliqué dans la préparation et la présentation du Reporting annuel est correctement formé, que les systèmes d'information sont correctement mis à jour pour l'ensemble des entités et activités du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Nous appliquons la norme internationale ISQC1³ et avons à ce titre mis en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les règles d'éthique et d'indépendance du Code of Ethics for Professional Accountants (« IESBA Code » code de déontologie des professionnels comptables) émises par l'International Ethics Standards Board for Accountants. Ces règles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel

Notre responsabilité

Notre responsabilité est d'exprimer, sur la base de nos travaux, une conclusion d'assurance modérée sur la qualification des activités du Groupe au regard de la Taxonomie, et sur certaines procédures en lien avec la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon cette qualification.

Nous avons conduit nos travaux selon la norme internationale ISAE 3000⁴. Cette norme requiert de notre part de planifier et de réaliser nos travaux en vue d'obtenir une assurance modérée sur le fait que :

- la Qualification des activités, a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la Taxonomie et aux méthodes et hypothèses de travail décrites dans le Référentiel ;
- les procédures, décrites ci-dessous, en lien avec la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon la Qualification des activités (les « Procédures Vérifiées »), à savoir :
 - l'élaboration par le Groupe d'instructions comptables spécifiques à la détermination et au contrôle du chiffre d'affaires consolidé Groupe admissible et éligible par les entités concernées par la Qualification des activités, comprenant notamment les règles d'élimination des opérations intragroupes ;
 - l'envoi des instructions comptables à destination de ces entités et le suivi par le Groupe de la collecte des informations auprès des entités concernées ;
 - la mise en place de procédures de rapprochement par le Groupe des informations collectées auprès des entités avec le chiffre d'affaires présenté par segment d'activité, et le chiffre d'affaires consolidé Groupe présenté dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2020 ;

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

² Commission Draft Delegated Regulation supplementing Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council by establishing the technical screening criteria for determining the conditions under which an economic activity qualifies as contributing substantially to climate change mitigation or climate change adaptation and for determining whether that economic activity causes no significant harm to any of the other environmental objectives, November 20, 2020

³ ISQC1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité, ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes

⁴ ISAE 3000 – International Standard on Assurance Engagements other than audits or reviews of historical financial information

ont été suivies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer :

- sur la détermination du chiffre d'affaires de chaque activité répertoriée dans la Qualification des activités ;
- sur la conformité du chiffre d'affaires présenté dans le Reporting annuel aux règles comptables applicables, notamment s'agissant des règles de reconnaissance et d'évaluation du chiffre d'affaires ;
- sur les autres informations présentées dans le Reporting annuel.

De plus, comme précisé dans la note méthodologique au chapitre « 3.1. Identification et classification des activités couvertes par le Taxonomie européenne » du Reporting annuel, cette première évaluation quantitative concernant les activités dites admissibles et éligibles a été menée sur la base des textes et projets de textes européens disponibles à la date du Reporting annuel, et par ailleurs, n'a pas eu pour objectif d'évaluer l'alignement des activités identifiées comme éligibles à Taxonomie. Par conséquent, la qualification des activités du Groupe qui sera requise conformément aux textes définitifs pourrait différer de celle présentée dans le Reporting annuel.

Nature et étendue des travaux

Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel ainsi que de l'évaluation des risques que la Qualification des activités et le suivi des Procédures Vérifiées comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de ces informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation du Référentiel, de la Qualification des activités et du suivi des Procédures Vérifiées, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, les personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des orientations en matière de développement durable, des impacts environnementaux liés à l'activité du Groupe et des actions ou programmes qui en découlent, de l'organisation mise en place pour la production des éléments comptables et financiers du Groupe, et de la stratégie du Groupe ;
- prendre connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, y compris un inventaire des activités par segment d'activité ;
- apprécier le caractère approprié du Référentiel, au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, pour la détermination de la Qualification des activités au regard de la Taxonomie ;
- apprécier, sur la base d'entretiens, la correcte application des méthodes et hypothèses de travail décrites dans le Référentiel pour la détermination de la Qualification des activités ;
- apprécier, sur la base de sondages, la correcte qualification des activités du Groupe au regard de la Taxonomie ;
- vérifier que la Qualification des activités couvre le périmètre consolidé du Groupe, avec les limitations précisées dans la note méthodologique ;
- prendre connaissance du processus suivi par le Groupe pour la collecte, la compilation, le traitement et le contrôle visant à la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon la Qualification des activités, notamment :
- l'élaboration par le Groupe, sur la base de la Qualification des activités, d'instructions comptables à destination des segments d'activités, des filiales et entités, pour la détermination et le

contrôle du chiffre d'affaires de ces dernières conformément aux procédures décrites dans le Référentiel ;

- l'intégration dans les instructions comptables de règles d'élimination des opérations intragroupes, pour permettre une compilation et un traitement du chiffre d'affaires selon la ventilation des activités établie dans la Qualification des activités ;
- l'envoi par le Groupe des instructions comptables aux différentes entités concernées, leur réception, le traitement et l'envoi des informations comptables par ces dernières, et le suivi et contrôle par le Groupe de ce processus ;
- l'élaboration et la réalisation par le Groupe de procédures de rapprochement des informations collectées auprès des entités avec le chiffre d'affaires présenté par segment d'activité, et le chiffre d'affaires consolidé Groupe présenté dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2020 ;
- vérifier, sur la base d'entretiens et de rapprochement avec des pièces justificatives – instructions comptables, chiffre d'affaires collecté par les entités, documentation des contrôles réalisés par le Groupe –, la correcte application des Procédures Vérifiées au niveau du Groupe et des entités concernées par la Qualification des activités.

Nous estimons que les procédures que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations vérifiées ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que :

- la Qualification des activités, a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la Taxonomie et aux méthodes et hypothèses de travail décrites dans le Référentiel ;
- les Procédures Vérifiées, en lien avec la ventilation du chiffre d'affaires consolidé Groupe selon la Qualification des activités, ont été suivies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 22 février 2021

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services



TOUR CB21 — 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense, France
+33 (0)1 58 81 20 00 | www.suez.com

